

## Charte des Droits et Libertés de la Personne accueillie en Institution

Article 1er : Principe de non-discrimination

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Article 3 : Droit à l'information

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Article 5 : Droit à la renonciation

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

Article 7 : Droit à la protection

Article 8 : Droit à l'autonomie

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

L'intégralité du texte de la charte est à votre disposition  
au Bureau des Admissions

EHPAD  
**L'Orée  
des Champs**



**1 rue François Mitterrand**

**62128 CROISILLES**

Tél : 03 21 07 14 14 / Fax : 03 21 55 13 43

@ : [accueil@ehpadcroisilles.fr](mailto:accueil@ehpadcroisilles.fr)

## PRESENTATION GENERALE

L'EHPAD « L'Orée des Champs », Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, est un établissement public autonome de la fonction publique hospitalière.

La capacité d'accueil est de :

- 104 lits en hébergement permanent dont une Unité de Vie Alzheimer de 12 lits
- 3 lits en hébergement temporaire
- 6 places en accueil de jour.

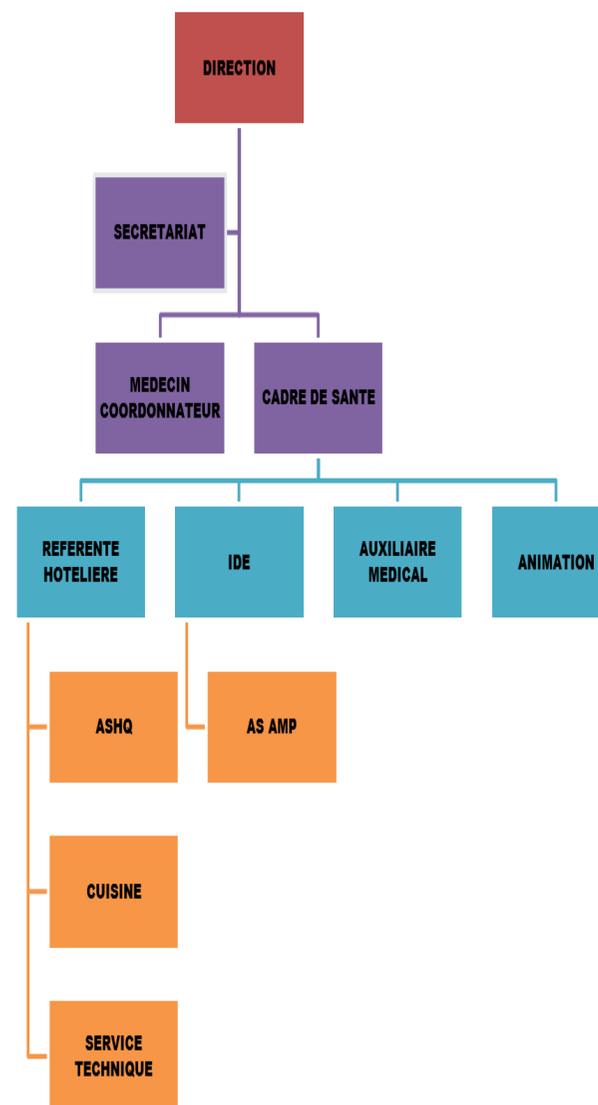
L'Etablissement est géré par le Directeur, M. Thibaut GARGAM, et un Conseil d'Administration présidé par M. Gérard DUE, Maire de la commune.

L'EHPAD est situé à CROISILLES, dans le canton de Bapaume, à 15 km d'Arras et à 15 km de Bapaume.

L'Etablissement est réparti sur deux niveaux.

- Le rez-de-jardin avec les unités Tournesols, Hortensias et Lys : ces unités disposent de deux kitchenettes et d'un accès à un jardin arboré.
- Le rez-de-chaussée avec les unités Lavande, Bleuets et Tulipes : ces unités disposent également de deux kitchenettes. Le restaurant se trouve à ce niveau ainsi que l'accueil et un salon des familles.
- Une unité de 12 places, les Marguerites, permet un accueil sécurisé avec un espace pour la déambulation. Cette unité dispose d'un

## ORGANIGRAMME



## **FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

- **Les Infirmières** : (tunique blanche)

Matin : 6h30-14h

Journée : 7h30-16h30 la semaine

Après-midi : 13h30-21h

- **Les Aides-soignantes** : (tunique liseré rose/prune)

Matin : 6h30-14h

Après-midi : 13h30-21h

Nuit : 20h45-6h45

- **Le Cadre de Santé** :

8h30-17h30

- **Les Agents de Service Hôtelier** : (tunique liseré bleu)

Matin : 6h30-14h

Après-midi : 13h30-21h

- **Les Agents de Service Entretien** : (tunique liseré bleu)

8h-12h30 / 14h-17h

- **L'Administration** :

8h30-12h30 / 13h45-17h15

- **La lingerie** :

Matin : 7h-14h30

Journée : 10h-13h / 14h-18h30

- **Le Service Maintenance** :

8h30-12h30 / 13h30-17h

- **L'animatrice** :

9h-12h30 / 13h30-17h30

## **LES CONDITIONS D'ADMISSION**

L'admission est faite après constitution d'un dossier administratif et médical.

La famille et le futur résident peuvent visiter l'établissement en prenant contact avec le secrétariat et poser toutes les questions qui les préoccupent. Les tarifs applicables dans notre établissement pour l'année 2016 sont fixés par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais comme suit :

- Tarif hébergement : 61.95 €
- Tarif dépendance pour les personnes classées en :
  - ◊ GIR 1 et 2 : 20.90 €
  - ◊ GIR 3 et 4 : 13.26€
  - ◊ GIR 5 et 6 : 5.63 €
- Résidents de moins de 60 ans : 79.40 €

Le prix de journée s'obtient en additionnant le tarif hébergement et le tarif dépendance (dont le montant est fonction du degré et de l'évolution de la dépendance de l'intéressé). Les personnes domiciliées dans le Pas de Calais relevant des groupes 1 à 4 bénéficient systématiquement de l'APA (Allocation Personnalisée Autonomie). Seul le ticket modérateur correspondant aux GIR 5 et 6 est à la charge du résident soit : 5.63 € par jour.

Pour les autres personnes, la demande d'APA est à faire auprès du Conseil Départemental du lieu de résidence.

L'établissement est habilité pour recevoir les personnes qui bénéficient de l'aide sociale.

Les résidents peuvent recevoir l'Aide Personnalisée au Logement.

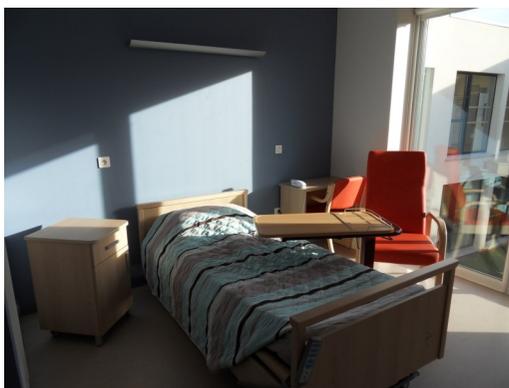
La décision d'admission est prise par le Directeur en collaboration avec l'équipe médicale après une visite de pré-admission faite par le Docteur LUPA, Médecin Coordonnateur au sein de l'Etablissement.

L'admission est effective après signature du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement et autres démarches administratives.

## LES DIFFERENTS HEBERGEMENTS

### L'HEBERGEMENT PERMANENT

L'accueil permanent s'adresse à toute personne âgée de 60 ans et plus en situation de dépendance ou non. Le niveau de perte d'autonomie doit être compatible avec l'organisation et les moyens de prise en charge de l'EHPAD.



### L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

La capacité d'accueil est de trois places. C'est une formule d'accueil limitée dans le temps (90 jours maximum par an).

Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues à domicile pour lesquelles un hébergement en institution de courte durée peut être nécessaire en raison de circonstances particulières (hospitalisation ou déplacement du conjoint ou de l'aidant familial, répit de l'aidant, temps nécessaire à la mise en place des aides à domicile au retour d'une hospitalisation, ...)

## LES INSTANCES

L'EHPAD est dirigé par un Directeur, Monsieur Thibaut GARGAM. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'Etablissement.

- **Le Conseil d'Administration** est une instance décisionnelle qui définit la politique générale de l'Etablissement et délibère sur différents points. Il est présidé par le Maire de Croisilles, Monsieur Gérard DUE. Il se réunit au moins trois fois par an.
- **Le Conseil de Vie Sociale** est une instance consultative composée de représentant des résidents, des familles, du personnel et de l'équipe de direction de l'EHPAD. Il donne un avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie de l'Etablissement. Les membres sont élus pour trois ans. Il se réunit au moins trois fois par an. La liste des membres du Conseil de Vie Sociale est affichée dans le hall d'entrée.
- **Le Comité technique d'établissement** est une instance composée des représentants du personnel et présidée par le Directeur, qui se réunit au moins une fois par trimestre. Il donne son avis sur le projet d'établissement, le budget, les conditions et l'organisation du travail, la politique de formation... Les 3 représentants du personnel titulaires sont élus pour 4 ans.

## LE RECOURS A UNE PERSONNE QUALIFIEE

Tout usager d'un EHPAD ou son représentant légal a la possibilité de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits. Pour le département sont nommés (arrêté de décembre 2015) en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- ***Pour le territoire de l'Arrageois :***

Madame OGIEZ Annie  
03 21 71 58 28  
aogiez@voila.fr

Monsieur GOZET Patrick  
03 21 53 71 09 / 06 82 89 60 11  
patrick.gozet@sfr.fr

- ***Pour le territoire de l'Artois :***

Monsieur FENET René  
06 25 57 67 05  
marie-jose.fenet@wanadoo.fr

Madame MASTIN Geneviève  
06 82 19 02 26  
g.mastin14@gmail.com

- ***Pour le territoire de l'Audomarois :***

Madame OBOEUF Florelle  
03 59 79 52 51  
06 01 18 22 91  
florelle.oboeuf@hotmail.fr

Madame BERTHELEMY Catherine  
03 21 38 54 60  
06 32 20 52 61  
berthelemy.arep@voila.fr

- ***Pour le territoire du Boulonnais :***

Monsieur JOLY Jean  
06 62 67 04 74  
ja.joly@orange.fr

Monsieur HENICHART Jean  
06 52 89 07 56  
jhenichart@sfr.fr

- ***Pour le territoire du Calaisis :***

Monsieur FOURNIER Philippe  
06 87 15 31 64  
philippefournier62@gmail.com

Monsieur LAVOGIEZ Jean-Paul  
06 11 70 00 29  
jplavogiez@gmail.com

## L'UNITE « LES MARGUERITES »

C'est un espace sécurisé par digicode pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée. Les personnes sont hébergées en chambre individuelle.

Des animations spécifiques sont proposées par l'équipe soignante. Une cuisine thérapeutique permet le maintien des actes de la vie quotidienne.

Un jardin aménagé permet aux résidents de déambuler en toute sécurité.



## L'ACCUEIL DE JOUR

Une unité de six places permet d'accueillir 5 jours par semaine des personnes désorientées venant de l'extérieur. Elle s'adresse aux personnes dont la dépendance est définie selon les critères des Groupes Iso-Ressources (GIR) de 2 à 4 à l'exclusion des grabataires. Des activités sont proposées afin de maintenir les capacités intellectuelles et physiques.

## LA RESTAURATION

Les repas sont élaborés sur place.

Il s'agit d'une cuisine traditionnelle, variée et équilibrée.

L'équipe médicale se charge d'établir les menus en tenant compte des régimes particuliers.

Une commission des menus se réunit tous les 2 mois.

Tous les repas sont servis en salle à manger ou en chambre.

Les horaires :

- Petit déjeuner : 7h30 à 9h30
- Déjeuner : 12h
- Goûter : 16h
- Dîner : 18h45

Une collation nocturne est distribuée selon les souhaits et besoins de la personne accueillie.



## L'ANIMATION

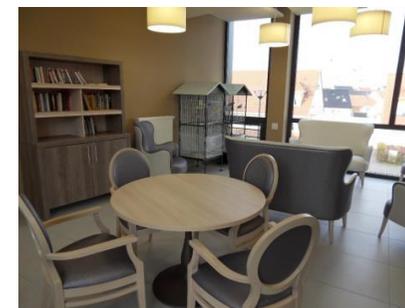
Le maintien du lien social et de l'animation reste un axe majeur de la prise en charge proposée.

L'Etablissement propose chaque après-midi des animations collectives (jeux de société, lotos, ...). Le matin est consacré à des prises en charge plus individuelles ou des ateliers thérapeutiques en liaison avec le projet de vie individualisé.

Dans cette optique, l'EHPAD dispose d'une animatrice diplômée à temps plein.

Un livret d'animation distribué en chambre et un affichage permet d'informer les résidents, les familles, les visiteurs des activités proposées.

Deux véhicules adaptés permettent d'organiser des sorties.



## L'ASSOCIATION « Au fil des ans.... »

Les agents, les résidents et les familles de l'Etablissement ont créé une association qui a pour but :

- L'amélioration de la qualité de vie des résidents
- L'ouverture vers l'extérieur
- L'organisation de voyages, animations et sorties
- La participation de bénévoles (charte et convention d'engagement)

## LES SOINS

Le Médecin Coordonnateur, le Docteur Véronique LUPA, est présente trois jours par semaine et assure l'organisation de la prise en charge médicale et des soins dans le cadre d'un projet médical en collaboration avec Madame Florence PENEL, Cadre de Santé Paramédical.

Chaque résident conserve le libre choix de son médecin traitant. La distribution des médicaments et les soins sont assurés par les infirmières.

Des kinésithérapeutes libéraux assurent sur place les soins prescrits par les médecins.

Un pédicure libéral assure une permanence.

Une orthophoniste intervient sur prescription médicale.

Cette équipe médicale veille sur le bien-être et le confort de tous



## L'ACCOMPAGNEMENT

L'Établissement est engagé dans une démarche de BIENTRAITANCE. A cet effet, une charte de Bientraitance a été élaborée et reconnaît celle-ci comme valeur professionnelle centrale pour effectuer un travail de qualité.

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des résidents et de permettre le respect de la dignité humaine.

## VOTRE CHAMBRE

L'accueil est assurée en chambre individuelle, claire, spacieuse et confortable.

La chambre est équipée d'un cabinet de toilette avec douche et WC.

Elle dispose d'une télévision et d'un système de téléphonie.

Un système d'appel malade permet de joindre le personnel à tout moment.

Chaque chambre est équipée de tout le mobilier nécessaire à votre séjour. Toutefois, n'hésitez pas à personnaliser votre chambre avec des bibelots, des photos, ...

Trois ascenseurs desservent les deux niveaux.

L'entretien des locaux est assuré par nos agents.



## LES PRESTATIONS

### LES VISITES

Les visites sont possibles de 10h à 18h30 en respectant le règlement intérieur, les soins et les heures de repas. Les portes sont fermées de 18h30 à 8h00.



### LE CULTE

Chaque résident est respecté dans ses croyances religieuses. Vous pouvez demander la visite du représentant du culte de votre choix. Une messe est célébrée tous les jeudis à 10h.

### LE COURRIER

Votre courrier et les journaux sont distribués chaque matin. Une boîte aux lettres est à disposition dans le hall pour vos courriers à poster.



### LE LINGE ET LES EFFETS PERSONNELS

Le linge hôtelier (draps, couette, ...) est fourni. Chaque résident est tenu d'avoir à l'entrée un trousseau complet (liste fournie avec le dossier d'admission). Le linge personnel est marqué à l'entrée et entretenu par nos soins sauf le linge délicat. Les produits d'hygiène (savon, shampoing, rasoir, dentifrice) sont à la charge du résident et doivent être fournis régulièrement.



### LE TELEPHONE, L'ACCES INTERNET ET LA TELEVISION

Vous pouvez demander un abonnement au service téléphone dès votre entrée. Toutes les chambres sont équipées de télévision.

### LE SALON DE COIFFURE

Il est à la disposition des coiffeurs qui peuvent intervenir après demande auprès du secrétariat. Vous pouvez faire intervenir le coiffeur de votre choix. Les frais sont à votre charge.



### OBJETS DE VALEUR ET ARGENT

L'établissement ne peut être tenu responsable des pertes et vols. Il est déconseillé de conserver dans la chambre des objets de valeurs et de l'argent. Une clé de votre chambre peut vous être remise. En cas de perte, la reproduction de celle-ci est à votre charge.

### ESPACE ZEN

L'espace multi sensoriel de type SNOEZELEN permet de créer un environnement propice à la détente et à l'expérimentation sensorielle. C'est une démarche de bien-être intégrée dans le projet de vie individualisé de chaque résident. Des atmosphères différentes peuvent être créées en fonction de la personne accueillie selon les séances.

